



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

ARRETE DE VOIRIE N° 2025/55

portant permis de stationnement Vide-grenier sur le domaine public

Le Maire de Toussus-le-Noble,

VU la demande par laquelle Le Comité des Fêtes demande l'autorisation de vente de produits alimentaires sur le domaine communal de Toussus le Noble,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/32 du 11 mai 2021 définissant les tarifs d'occupation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un vide-grenier le dimanche 28 décembre 2025 de 06h00 à 20h00 entre l'Impasse André Tronchon et la Maison Pour Tous.

ARTICLE 2 - L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les occupants sont tenus de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public. Les occupants assument la pleine et entière responsabilité de l'occupation du domaine public, de l'activité commerciale qui y est exercée, des personnes accueillies sur le site et devra veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : NETTOYAGE - Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge des occupants. A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement. En cas d'anomalie, la Ville de Toussus le Noble se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du domaine public et à son activité commerciale. Les occupants du domaine public sont seuls responsables tant envers la Ville de Toussus le Noble ou envers un tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.



La Ville de Toussus le Noble ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires composant la terrasse contre les éventuelles dégradations occasionnées par les passants, les consommateurs ou par tout évènement ou accident survenu sur la voie publique.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge des occupants.

ARTICLE 4 : CONTROLE - Des contrôles seront effectués par les agents municipaux qui constateront les éventuels manquements aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente autorisation d'occupation temporaire pourra être retirée sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé :

- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- A la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- A la Préfecture des Yvelines
- Au centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-le-Noble, le 23 septembre 2025

Le Maire



Vanessa AUROY

